



AGENCE ROSSI

04 79 37 61 75



urbanisme@agence-rossi.fr

www.agence-rossi.fr

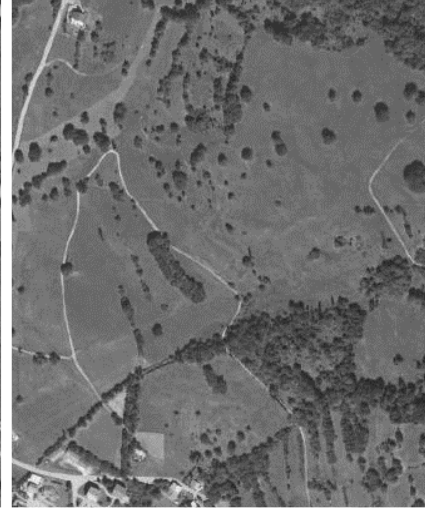


50 rue Suarez

73200 ALBERTVILLE



COMMUNE DE LA LECHERE
PLU de la Commune déléguée de
La Léchère



Novembre 2023

Source orthophoto : <http://www.geoportail-des-savoie.org>

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA LECHERE

Modification n°2

1. Pièces administratives

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté en date du
27 octobre 2023

1. Arrêté ARR-2023-141 du 27 juillet 2023 engageant la procédure de modification n°2 du PLU de la commune déléguée de La Léchère (commune historique) et sa publicité
2. Décision N°E23000150/38 du 27 septembre 2023 du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur et son suppléant
3. Avis conforme n°2023-ARA-AC-3205 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 03 octobre 2023
4. Délibération 2023-09-007 du conseil municipal en date du 20 octobre 2023 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale
5. Arrêté ARR-2023-200 du 27 octobre 2023 prescrivant l'enquête publique
6. Avis d'enquête publique et publicités

1. **Arrêté ARR-2023-141 du 27 juillet 2023 engageant la procédure de modification n°2 du PLU de la commune déléguée de La Léchère (commune historique)**



Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le 28/07/2023
ID : 073-200084705-20230727-ARR2023141-AR

ARR-2023-141

ARRETE

**Engageant la modification n°2 du PLU de la commune déléguée de La Léchère
(commune historique)**

Le Maire de La Léchère (Savoie),

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L.153-44,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de La Léchère (commune historique) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 12 février 2016 ;
VU l'arrêté municipal n° ARR-2017-167 du 16 novembre 2017 portant mise à jour du PLU pour l'ajout et la suppression d'annexes concernant le Plan de Prévention des Risques Naturels et l'ajout aux annexes de l'arrêté préfectoral n°2016-2022 relatif au recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres, routières et ferroviaires ;
VU l'arrêté municipal n°ARR-2019-188 du 24 septembre 2019 portant mise à jour du PLU pour l'ajout aux annexes de l'arrêté préfectoral n°2019-0558 du 06 septembre 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques de pollutions sur le territoire de La Léchère ;

CONSIDÉRANT qu'il apparait nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants : ajouts, évolutions, suppressions d'emplacements réservés, évolution du règlement écrit concernant les surfaces artisanales et commerciales autorisées en zone U, évolution des distances d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives, possibilité de réhabiliter des constructions dont la hauteur excède celle prévue par le règlement, précision sur l'aspect des constructions dont la hauteur excède celle prévue par le règlement, précision sur l'aspect des constructions et tolérance pour le stationnement dans les villages anciens ;

CONSIDÉRANT que ces évolutions n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que ces évolutions n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire ;

CONSIDÉRANT que l'autorité environnementale devra être consultée dans le cadre du cas par cas, comme prévu par les articles R.104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

CONSIDÉRANT que la procédure de modification nécessite une enquête publique, conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La procédure de modification n°2 du PLU est engagée en application des dispositions de l'article L.123-13-3 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Le projet de modification portera sur l'ajout, l'évolution, la suppression d'emplacements réservés, l'évolution du règlement écrit concernant les surfaces artisanales et commerciales autorisées en zone U, l'évolution des distances d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives, possibilité de réhabiliter des constructions dont la hauteur excède celle prévue par le règlement, précision sur l'aspect des constructions et tolérance pour le stationnement dans les villages anciens

ARTICLE 3 : L'Autorité Environnementale sera consultée dans le cadre de l'examen au cas par cas ; le conseil municipal délibérera, suite à cet examen, sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale.

ARTICLE 4 : Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique.

ARTICLE 5 : Le dossier de modification fera l'objet d'une enquête publique, conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 : Les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté du Maire et portées à la connaissance du public au moins quinze (15) jours avant le début de cette enquête et rappelées dans les 8 premiers jours.

ARTICLE 7 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis joints à l'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée du Conseil municipal.

ARTICLE 8 : Conformément aux articles R153-20 à R153-22 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à La Léchère, le 27 juillet 2023

Le Maire,
Dominique COLLIARD



Certifié exécutoire,
le

Référence acheteur : M323005 OC.

L'avis implique un marché public.

Objet : Achat de 3 véhicules neufs de type utilitaires.

Procédure : Procédure adaptée.

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui.

Lot N° 01 - 1 utilitaire plateau

Lot N° 02 - 1 utilitaire

Lot N° 03 - 1 utilitaire tout électrique (et reprise d'un véhicule / prime à la conversion)

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction du critère unique du prix le plus bas.

Remise des offres : 13 septembre 2023 à 12h00 au plus tard.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Cette consultation bénéficie du Service DUME.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

Envoi à la publication le : 28 juillet 2023.

AVIS ADMINISTRATIFS

L2023C02381



Commune du BOURGET-DU-LAC

Par délibération n°2022-10-007 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2022, le conseil municipal de la commune du Bourget-du-Lac a approuvé le projet de d'extension du cimetière.

Par arrêté municipal n°ARR-2023-186 en date du 29 juin 2023, Monsieur le Maire de la commune du Bourget-du-Lac a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de la commune du Bourget-du-Lac.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de trente jours consécutifs, du mardi 1er août au jeudi 31 août 2023 inclus.

Le siège de l'enquête publique est la mairie du Bourget-du-Lac, 7 rue des écoles, 73370 Le Bourget-du-Lac.

Afin de conduire l'enquête publique relative au projet d'extension et de réaménagement du cimetière de la commune du Bourget-du-Lac, le président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n° E2300007/38 a désigné Madame Nathalie GRYNSPAN en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version informatique :
- sur le site internet de la commune du Bourget-du-Lac, <https://www.lebourgetdulac.fr/>,
- sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr>,
et il sera accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique en version papier, joint à un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par la commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie du Bourget-du-Lac, au 7 rue des écoles, 73370, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
Lundi : de 9h00 à 12h00 (sauf lundis 7 et 14 août, la mairie étant fermée au public)

Mardi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Vendredi : de 9h00 à 12h00

Samedi : de 9h00 à 12h00

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra aux jours et heures suivants :

Le mardi 1er août 2023 de 9h00 à 12h00

Le jeudi 17 août 2023 de 9h00 à 12h00

Le jeudi 31 août 2023 de 13h30 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé et sécurisé accessible via le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4750> (consultation et dépôt de contributions directement sur le registre dématérialisé et consultation du dossier d'enquête publique)

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4750@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4750> et donc visibles par tous.

- sur les registres papiers d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par la commissaire enquêteur, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les conditions fixées à l'article 7 précédent,

- par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à : Mairie du Bourget-du-Lac, 7 rue des écoles, 73370, Le Bourget-du-Lac,

- par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@lebourgetdulac.fr.

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- le dossier de présentation du projet (situation du terrain concerné, description des aménagements envisagés),
- la délibération N°2022-10-007 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2022 approuvant le projet de d'extension du cimetière,
- le compte rendu de l'étude hydrogéologique obligatoire réalisée par un expert agréé.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie, sur son site et le site dématérialisé à l'issue de l'enquête pendant une durée d'un an.

L2023C02423



Engagement de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté du 27 juillet 2023, le Maire de La Léchère a décidé d'engager la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de La Léchère. Cette modification porte sur les objets suivants : ajout, évolution, suppression d'emplacements réservés, évolution du règlement écrit concernant les surfaces artisanales et commerciales autorisées en zone U, l'évolution des distances d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques par rapport aux limites séparatives, possibilité de réhabiliter des constructions dont la hauteur excède celle prévue par le règlement, précision sur l'aspect des constructions et tolérance pour le stationnement dans les villages anciens.

Cet arrêté est affiché en mairie de La Léchère et dans les mairies annexes de Naves, Celliers, Petit-Cœur, Doucy et Pussy et peut être consulté pendant un mois à compter du 1^{er} août 2023.

2. Décision N°E23000150/38 du 27 septembre 2023 du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur et son suppléant

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

27/09/2023

N° E23000150 /38

le président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 27/09/2023

CODE : 1

Vu enregistrée le 18/09/2023, la lettre par laquelle Monsieur le maire de LA LECHERE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet de modification numéro 2 du plan local d'urbanisme de la commune de La Léchère (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe NIVELLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

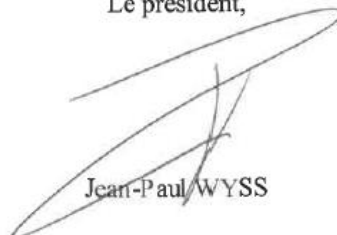
ARTICLE 2 : Monsieur Robert PAGET est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de LA LECHERE, à Monsieur Philippe NIVELLE et à Monsieur Robert PAGET.

Fait à Grenoble, le 27/09/2023

Le président,



Jean-Paul WYSS

3. Avis conforme n°2023-ARA-AC-3205 de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale du 03 octobre 2023



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale sur la modification n°2 du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de La
Léchère (73)**

(Commune nouvelle : La Léchère)

Avis n° 2023-ARA-AC-3205

Avis conforme délibéré le 3 octobre 2023

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 3 octobre 2023 sous la coordination de Véronique Wormser, en application de sa décision du 12 septembre 2023 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Véronique Wormser attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret no 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 11 août 2020, 22 septembre 2020, 6 octobre 2020, 19 novembre 2020, 6 avril 2021, 2 juin 2021, 19 juillet 2021, 24 mars 2022, 5 mai 2022, 9 février 2023, 4 avril 2023 et 19 juillet 2023 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2023-ARA-AC-3205, présentée le 11 août 2023 par la commune nouvelle de La Léchère (73), relative à la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de la Léchère;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 11/09/2023 ;

Vu la contribution la direction départementale des territoires de Savoie en date du 15/09/2023 ;

Considérant que la commune déléguée de La Léchère appartient à la commune nouvelle du même nom accueillant 2 691 habitants (Insee 2019), s'étendant sur 134 km² entre 411 et 2 829 m d'altitude, née de la fusion au 1er janvier 2019 de la commune de La Léchère avec celles de Feissons-sur-Isère et Bonneval Tarentaise, appartient à la communauté de communes des vallées d'Aigueblanche, et est située dans le bassin de vie de Moutiers ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU de la commune déléguée de La Léchère (73) a pour objet notamment :

- au plan graphique, de mettre à jour les emplacements réservés suite aux aménagements réalisés, abandonnés ou décidés par les élus : suppression des emplacements réservés n°10, 11, 12, 13, 14, 23, 33, 37, 39, 41, 43, 44 et 47, création des emplacements réservés n°8, 9, 10,11, 34 et 35 à vocation de parkings publics pour une superficie globale de 1335 m², réduction de l'emplacement réservé n°20 converti en n°19 de 2 909 m² à 730 m² en vue de l'élargissement de voirie et d'aménagement d'espace public au chef-lieu;
- modifier le règlement écrit:
 - dans les zones U, destinée prioritairement à l'habitat, et AU, porter la surface maximale des surfaces artisanales et commerciales autorisées de 100 à 200 m² ;
 - dans les zones U et AU : réduire la distance d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en vue de faciliter la construction sur de petites parcelles et dans un objectif d'usage économe du foncier ;
 - en zone Ua : supprimer la notion de "*recul tel que la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche d'une limite est au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points*" en vue de faciliter la construction sur de petites parcelles et conserver la forme urbaine des villages ;
 - en zone U : préciser que la réhabilitation d'une construction existante de hauteur supérieure à la hauteur maximale autorisée est possible en vue de faciliter la création de logements sans nouvelle consommation foncière ; introduire une tolérance pour l'isolation par l'extérieur des constructions existantes . assouplir les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions quant à l'usage de certains matériaux et inscrire au règlement les éléments du cahier architectural de Grand Nâves et Ronchat afin de tenir compte de l'identification de ces deux sites comme « hameau patrimonial » dans le Scot ; assouplir les règles de stationnement dans les secteurs anciens en vue de faciliter la réhabilitation du bâti ancien dans les secteurs d'urbanisation dense ;

Considérant qu'en matière de prise en compte des risques naturels, les emplacements réservés créés des secteurs de Pussy et du Grand Nâves sont inscrits dans le secteur d'étude du plan de prévention des risques naturels (PPRn) et qu'ils sont assujettis à son règlement (constructible sous conditions) ;

Considérant que les évolutions ci-dessus exposées n'apparaissent pas susceptibles de générer des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé humaine ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Léchère (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de La Léchère (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité environnemen-
tale Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, sa
présidente

Véronique
WORMSER
veronique.wormser

Signature numérique de
Véronique WORMSER
veronique.wormser
Date : 2023.10.03 12:39:56
+02'00'

Véronique Wormser

4. Délibération 2023-09-007 du conseil municipal en date du 20 octobre 2023 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale



Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le 25/10/2023
ID : 073-200084705-20231020-DEL202309007-DE

DEL-2023-09-007

Commune de La Léchère (Savoie)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Étaient présents : M. Dominique COLLIARD, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Claudine GROS, M. Philippe VERJUS, M. David JUGAND, M. Paul GUILLARD, Mme Sylvie GERMANAZ, M. François DUNAND, M. Olivier BOGNIER, Mme Aurore BRUNOD, M. Jean-Paul BALCELLS, Mme Sylvie MONEY, M. Daniel AMATI, Mme Christelle DUCOGNON, Mme Ghislaine MORARD (à partir de la délibération DEL-2023-09-001), M. Didier ANSELME, Mme Sylvie MARQUES MARTINS, Mme Karine MARGUERETTAZ.

Absents excusés : M. Daniel COLLOMB, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, M. Guillaume DUQUESNOY, M. Sylvain JUGAND, Mme Mandy SPADA, Mme Anne-Sophie JAY.

Absents : Mme Ghislaine MORARD (jusqu'à l'approbation du PV de la séance du 15 septembre 2023), Mme Danièle REY, M. Bernard GSELL.

Pouvoirs : M. Daniel COLLOMB à M. Dominique COLLIARD, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ à Mme Aurore BRUNOD, M. Guillaume DUQUESNOY à Mme Sylvie MONEY, M. Sylvain JUGAND à Mme Sylvie MONEY, Mme Mandy SPADA à M. François DUNAND, Mme Anne-Sophie JAY à M. Olivier BOGNIER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Christophe NIEMAZ

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Quorum : 14

Présents :
18 (jusqu'à l'approbation du
PV de la séance du
15/09/2023)
19 (à partir de la délibération
n°DEL.2023-09-001)

Votants :
24 (jusqu'à l'approbation du
PV de la séance du
15/09/2023)
25 (à partir de la délibération
n°DEL.2023-09-001)

Date de convocation : 12 octobre 2023

Date d'affichage : 13 octobre 2023

OBJET : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de La Léchère : décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale

M. le Maire rappelle qu'une modification n°2 du PLU de La commune déléguée de La Léchère est en cours. Elle porte sur les points suivants :

- Zonage :
 - Mettre à jour les emplacements réservés suite aux aménagements réalisés, abandonnés ou décidés par les élus



Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le 25/10/2023
ID : 073-200084705-20231020-DEL202309007-DE

- Règlement :
 - Article 2 : porter la surface des surfaces artisanales et commerciales autorisées en zone U destinée prioritairement à l'habitat à 200 m²
 - Article 6 : réduire les distances d'implantation par rapport aux voies et introduire une tolérance pour l'isolation par l'extérieur des constructions existantes
 - Article 7 : supprimer la règle h/2 en Ua et introduire une tolérance pour l'isolation par l'extérieur des constructions existantes
 - Article 10 : ajouter la réhabilitation dans les exceptions à la règle et introduire une tolérance pour l'isolation par l'extérieur des constructions existantes
 - Article 11 : préciser plusieurs points pour assurer une bonne insertion architecturale des projets
 - Article 12 : apporter une tolérance pour les stationnements dans les villages anciens

- Annexe au règlement – cahier de recommandations architecturales des zones Ua de Nâves : préciser quelques éléments de constat et intégrer les éléments de règlement à l'article 11

Il indique que la commune, suite à analyse et justification de l'absence d'incidences notables sur l'environnement de ces évolutions, a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis conforme, sur la base d'un dossier réalisé selon les modalités prévues à l'article R.104-34 du code de l'urbanisme.

Dans son avis conforme n°2023-ARA-AC-3205 en date du 03 octobre 2023, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a rendu l'avis suivant : « *La modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de La Léchère (Savoie) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.* »

M. le Maire explique que, en application des articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit maintenant prendre la décision de réaliser ou non l'évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU.

Considérant l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui estime que la modification du PLU ne requiert pas une évaluation environnementale,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que la personne publique responsable du projet doit prendre la décision relative à ce sujet de non réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure d'évolution du PLU,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.104-1 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles R104-33 à 104-37,



Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 25/10/2023

ID : 073-200084705-20231020-DEL202309007-DE



Cet exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de ne pas soumettre la modification n°2 du PLU de la commune déléguée de La Léchère à évaluation environnementale,
- Dit que, en application de l'article R.104-37 du code de l'urbanisme, cette décision est publiée dans les conditions prévues à l'article R.151-21 du même code, c'est-à-dire fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un (01) mois,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Dominique COLLIARD.



5. Arrêté ARR-2023-200 du 27 octobre 2023 prescrivant l'enquête publique



Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le 30/10/2023
ID : 073-200084705-20231027-ARR2023200-AR

ARR-2023-200

ARRÊTÉ
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION N°2 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DELEGUEE DE
LA LECHERE (SAVOIE)

Le Maire de la Commune de La Léchère,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L et R.153 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L et R.123-1 et suivants ;

VU la décision n°E23000150/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 27 septembre 2023 désignant M. Philippe NIVELLE en qualité de commissaire-enquêteur et M. Robert PAGET en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier de modification du PLU de la commune déléguée de La Léchère soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de La Léchère **du 04 décembre 2023 à 9h00 au 04 janvier 2024 à 12h00, soit 32 jours.**

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

La présente modification porte sur les points suivants :

- Zonage :
 - Mettre à jour les emplacements réservés suite aux aménagements réalisés, abandonnés ou décidés par les élus
- Règlement :
 - Article 2 : porter la surface des surfaces artisanales et commerciales autorisées en zone U destinée prioritairement à l'habitat à 200 m²
 - Article 6 : réduire les distances d'implantation par rapport aux voies et introduire une tolérance pour l'isolation par l'extérieur des constructions existantes
 - Article 7 : supprimer la règle h/2 en Ua et introduire une tolérance pour l'isolation par l'extérieur des constructions existantes



Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le 30/10/2023
ID : 073-200084705-20231027-ARR2023200-AR

- Article 10 : ajouter la réhabilitation dans les exceptions à la règle et introduire une tolérance pour l'isolation par l'extérieur des constructions existantes
 - Article 11 : préciser plusieurs points pour assurer une bonne insertion architecturale des projets
 - Article 12 : apporter une tolérance pour les stationnements dans les villages anciens
- Annexe au règlement – cahier de recommandations architecturales des zones Ua de Nâves : préciser quelques éléments de constat et intégrer les éléments de règlement à l'article 11

Le dossier mis à l'enquête publique se compose :

- des pièces prévues par le code de l'environnement, dont les avis des PPA dont la consultation est prévue par le code de l'urbanisme et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- de la notice, qui explique le projet, justifie les choix et comprend les pièces modifiées avant et après procédure.

ARTICLE 2 – IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET ET AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de La Léchère, 82 rue des Jeux Olympiques, 73260 La Léchère

Toute information pourra être demandée auprès de Monsieur le Maire de La Léchère.

ARTICLE 3 – NOM ET QUALITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Philippe NIVELLE et Monsieur Robert PAGET ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E23000150/38 du 27 septembre 2023.

ARTICLE 4 – CONSULTATION DU DOSSIER ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS

Les pièces constituant le projet de modification n°2 du PLU de la commune déléguée de La Léchère, les pièces prévues par le code de l'environnement, les avis PPA, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur support papier en mairie de La Léchère, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'exception des jours fériés ;
- sur support papier en mairies annexes de Doucy, Pussy, Celliers, Petit-Coeur et Naves aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :
 - Doucy, le mardi et le jeudi de 13h30 à 17h00,
 - Pussy, le mardi de 8h30 à 11h30 et le vendredi de 13h30 à 16h30,



Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le 30/10/2023
ID : 073-200084705-20231027-ARR2023200-AR

- Celliers, le jeudi de 8h30 à 11h30,
- Petit-Cœur, le lundi de 13h30 à 16h30 et le mercredi de 8h30 à 11h30,
- Naves, le mercredi de 13h30 à 17h00 ;

- sur le site internet de la mairie, soit <https://www.la-lechere.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur les registres d'enquête prévus à cet effet en mairie de La Léchère et en mairies annexes,
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de La Léchère, 82 rue des Jeux Olympiques, 73260 La Léchère
- par mail, à l'adresse enquete-publique.plu@lalechere.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les registres mis à disposition en mairie de La Léchère, dans les mairies annexes et sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de La Léchère les :

- vendredi 08 décembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- lundi 18 décembre 2023 de 14h00 à 17h00,
- jeudi 04 janvier 2024 de 09h00 à 12h00.

ARTICLE 6 – REUNIONS D'INFORMATION

Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

ARTICLE 7 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET AVIS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Vu l'avis conforme n°2023-ARA-AC-3205 du 03 octobre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale indiquant que la modification n°2 du PLU de la commune déléguée de La Léchère « n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale », le Conseil municipal a délibéré le 20 octobre 2023 pour ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de La Léchère et sur le site internet de la mairie <https://www.la-lechere.fr> .



Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le 30/10/2023
ID : 073-200084705-20231027-ARR2023200-AR

ARTICLE 8 – TRANSMISSION A UN AUTRE ETAT

Le projet de modification du PLU n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union Européenne.

ARTICLE 9 – CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public.

A compter de cette date, le Maire de La Léchère disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la commune de La Léchère le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, son rapport et ses conclusions motivées.

Le Maire de La Léchère, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès sa réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Savoie.

ARTICLE 10 – CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de La Léchère et à la préfecture de la Savoie, ainsi que sur le site internet de la commune de La Léchère <https://www.la-lechere.fr>.

ARTICLE 11 – DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de La Léchère délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de modification du PLU de la commune déléguée de La Léchère éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.



Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le 30/10/2023
ID : 073-200084705-20231027-ARR2023200-AR

ARTICLE 12 – MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré,
- La Vie Nouvelle.

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en mairie de La Léchère, en mairies annexes et sur les panneaux d'affichage réglementaires.

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune de La Léchère, à l'adresse suivante <https://www.la-lechere.fr>.

ARTICLE 13 – COMMUNICATION DU DOSSIER

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de La Léchère.

ARTICLE 14

Monsieur Le Maire, Monsieur le Préfet de la Savoie, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet du Département et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à La Léchère, le 27/10/2023



Le Maire
Dominique COLLIARD

Certifié exécutoire
Le 30/10/23.

6. Avis d'enquête publique et publicités

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de LA LECHERE

En application des dispositions de l'arrêté n°ARR-2023-200 de Monsieur le Maire de La Léchère (Savoie) en date du 27/10/2023, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de La Léchère sera soumis à enquête publique du **04 décembre 2023 à 9h00 au 04 janvier 2024 à 12h00, soit 32 jours**.

La présente modification porte sur les points suivants :

- Zonage : mise à jour et création d'emplacements réservés
- Règlement : augmentation des surfaces artisanales et commerciales autorisées en zone U destinée prioritairement à l'habitat, règles d'implantation par rapport aux voies et limites séparatives, règles de hauteur et aspect des constructions, ajout d'une tolérance pour les stationnements dans les villages anciens ; évolutions du cahier architectural de Naves.

MM. Philippe NIVELLE et Robert PAGET ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur recevra personnellement en Mairie de La Léchère les :

- **vendredi 08 décembre 2023 de 9h00 à 12h00,**
- **lundi 18 décembre 2023 de 14h00 à 17h00,**
- **jeudi 04 janvier 2024 de 09h00 à 12h00.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de modification du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en mairie de La Léchère, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'exception des jours fériés.
- sur support papier en mairies annexes de Doucy, Pussy, Celliers, Petit-Coeur et Naves aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :
 - Doucy, le mardi et le jeudi de 13h30 à 17h00, Pussy, le mardi de 8h30 à 11h30 et le vendredi de 13h30 à 16h30, Celliers, le jeudi de 8h30 à 11h30, Petit-Coeur, le lundi de 13h30 à 16h30 et le mercredi de 8h30 à 11h30, Naves, le mercredi de 13h30 à 17h00 ;
- sur le site internet de la mairie, soit <https://www.la-lechere.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations

- sur les registres d'enquête prévus à cet effet en mairie de La Léchère et en mairies annexes,
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de La Léchère, 82 rue des Jeux Olympiques, 73260 La Léchère
- par mail, à enquete-publique.plu@lalechere.fr .

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les registres mis à disposition en mairie de La Léchère, dans les mairies annexes et sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais.

Vu l'avis conforme de la MRAE indiquant que la modification n°2 du PLU de la commune déléguée de La Léchère « ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale », le conseil municipal a délibéré le 20 octobre 2023 pour ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de La Léchère et sur le site internet de la commune <https://www.la-lechere.fr> .

Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de La Léchère et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune <https://www.la-lechere.fr> .

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de La Léchère délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de modification du PLU de la commune déléguée de La Léchère éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci et par les personnes publiques associées.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de La Léchère et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.



AVIS D'ENQUETE

Enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de La Léchère

En application des dispositions de l'arrêté n°ARR-2023-200 de Monsieur le Maire de La Léchère (Savoie) en date du 27/10/2023, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de La Léchère sera soumis à enquête publique du **04 décembre 2023 à 9h00 au 04 janvier 2024 à 12h00, soit 32 jours.**

La présente modification porte sur les points suivants :

- Zonage : mise à jour et création d'emplacements réservés,
- Règlement : augmentation des surfaces artisanales et commerciales autorisées en zone U destinée prioritairement à l'habitat, règles d'implantation par rapport aux voies et limites séparatives, règles de hauteur et aspect des constructions, ajout d'une tolérance pour les stationnements dans les villages anciens ; évolutions du cahier architectural de Naves.

MM. Philippe NIVELLE et Robert PAGET ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur recevra personnellement en Mairie de La Léchère les :

- vendredi 08 décembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- lundi 18 décembre 2023 de 14h00 à 17h00,
- jeudi 04 janvier 2024 de 09h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de modification du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en mairie de La Léchère, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'exception des jours fériés.
- sur support papier en mairies annexes de Doucy, Pussy, Celliers, Petit-Cœur et Naves aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :
Doucey, le mardi et le jeudi de 13h30 à 17h00,
Pussy, le mardi de 8h30 à 11h30 et le vendredi de 13h30 à 16h30,
Celliers, le jeudi de 8h30 à 11h30,
Petit-Cœur, le lundi de 13h30 à 16h30 et le mercredi de 8h30 à 11h30,
Naves, le mercredi de 13h30 à 17h00 ;
- sur le site internet de la mairie, soit <https://www.la-lechere.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations

- sur les registres d'enquête prévus à cet effet en mairie de La Léchère et en mairies annexes,
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de La Léchère, 82 rue des Jeux Olympiques, 73260 La Léchère,
- par mail, à enquete-publique.plu@lalechere.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les registres mis à disposition en mairie de La Léchère, dans les mairies annexes et sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais.

Vu l'avis conforme de la MRAE indiquant que la modification n°2 du PLU de la commune déléguée de La Léchère « ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale », le conseil municipal a délibéré le 20 octobre 2023 pour ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de La Léchère et sur le site internet de la commune <https://www.la-lechere.fr>.

Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de La Léchère et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune <https://www.la-lechere.fr>.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de La Léchère délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de modification du PLU de la commune déléguée de La Léchère éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci et par les personnes publiques associées.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de La Léchère et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

AVIS

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE LA
LÉCHÈREAvis d'enquête
Enquête publique sur le projet
de modification n°2 du
Plan Local d'Urbanisme de
la commune déléguée de La Léchère

En application des dispositions de l'arrêté n°ARR-2023-200 de Monsieur le Maire de La Léchère (Savoie) en date du 27/10/2023, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de La Léchère sera soumis à enquête publique du 04 décembre 2023 à 9h00 au 04 janvier 2024 à 12h00, soit 32 jours.

La présente modification porte sur les points suivants :
- **Zonage** : mise à jour et création d'emplacements réservés
- **Règlement** : augmentation des surfaces artisanales et commerciales autorisées en zone U destinée prioritairement à l'habitat, règles d'implantation par rapport aux voies et limites séparatives, règles de hauteur et aspect des constructions, ajout d'une tolérance pour les stationnements dans les villages anciens, évolutions du cahier architectural de Naves.
MM. Philippe NIVELLE et Robert PAGET ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement en Mairie de La Léchère les :
- vendredi 08 décembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- lundi 18 décembre 2023 de 14h00 à 17h00,
- jeudi 04 janvier 2024 de 09h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de modification du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en mairie de La Léchère, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'exception des jours fériés.

- sur support papier en mairies annexes de Doucy, Pussy, Celliers, Petit-Coeur et Naves aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- Doucy, le mardi et le jeudi de 13h30 à 17h00,
- Pussy, le mardi de 8h30 à 11h30 et le vendredi de 13h30 à 16h30,

- Celliers, le jeudi de 8h30 à 11h30,
- Petit-Coeur, le lundi de 13h30 à 16h30 et le mercredi de 8h30 à 11h30,

- Naves, le mercredi de 13h30 à 17h00 ;
- sur le site internet de la mairie, soit <https://www.la-lechere.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations

- sur les registres d'enquête prévus à cet effet en mairie de La Léchère et en mairies annexes,

- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de La Léchère, 82 rue des Jeux Olympiques, 73260 La Léchère

- par mail, à enquete-publique.plu@lalechere.fr.
Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les registres mis à disposition en mairie de La Léchère, dans les mairies annexes et sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais.

Vu l'avis conforme de la MRAE indiquant que la modification n°2 du PLU de la commune déléguée de La Léchère « ne requiert

pas la réalisation d'une évaluation environnementale », le conseil municipal a délibéré le 20 octobre 2023 pour ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de La Léchère et sur le site internet de la commune <https://www.la-lechere.fr>.

Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de La Léchère et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune <https://www.la-lechere.fr>.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de La Léchère délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de modification du PLU de la commune déléguée de La Léchère éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci et par les personnes publiques associées.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de La Léchère et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

374977200

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

LA
TOUR-EN-MAURIENNE
MAIRIE

Avis d'appel public à la concurrence

M. Yves DURBET - Maire

564 route de la cascade

HERMILLON

73300 LA TOUR-EN-MAURIENNE

Tél : 04 79 64 27 72 - Fax : 04 79 64 03 77

web : <http://www.latourenmaurienne.fr>

SIRET 20008452300014

Groupement de commandes : Non

L'avis implique un marché public

Objet : Reconstruction de la station d'Épuration du Villaret

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : Villaret, Le Châtel

73300 La tour en Maurienne

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Liste et description succincte des conditions :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

- Document prouvant que le candidat dispose d'une autorisation spécifique ou est membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir dans son pays d'origine le service concerné.

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection,

indication des informations et documents requis :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Oui

Site en accès libre. Prise de RDV possible en contactant la mairie

Attestation de la mairie ou attestation sur l'honneur accompagnée de photos du site

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

- 60% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique

- 40% Prix

Renseignements d'ordre administratifs :

mairie de la Tour en Maurienne Florence JOBERT

Tél : 04 79 64 27 72

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Remise des offres : 21/12/23 à 15h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 09/11/23

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :

<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

376638200

Avis d'appel public à la concurrence

COMMUNE DE
SAINT-FÉLIX

Avis de publicité

M. Alain BAUQUIS - Monsieur le Maire

Mairie - 21 place de l'Eglise - 74540 SAINT-FÉLIX

Tél : 04 50 60 90 30

SIRET 21740233800016

Référence acheteur : AMI hangar solaire

Objet : Appel à manifestation d'intérêt : construction d'un hangar solaire de 2500 m² environ

Remise des plis : 19/12/23 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 09/11/2023

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :

<http://www.mp74.fr>

376692000

Publicité sur le site internet de la commune

The screenshot displays the website for the 'Modification n°2 du PLU de La Léchère' (Commune déléguée). The page features a navigation bar with links to 'BONNEVAL', 'CELLIERS', 'DOUCY', 'FEISSONS-SUR-ISÈRE', 'NAVES', 'NOTRE-DAME-DE-BRIANÇON', 'PETIT-COEUR', and 'PUSSY'. The main heading is 'MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA LÉCHÈRE (COMMUNE DÉLÉGUÉE)'. Below this, an 'Enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de La Léchère ouverte du lundi 4 décembre 2023 à 9h00 au jeudi 4 janvier 2024 à 12h00.' is announced. The text explains that the dossier is available for public consultation and that the inquiry will be held from Monday, December 4, 2023, at 9:00 AM to Thursday, January 4, 2024, at 12:00 PM. It lists the dates and times for the public inquiry: Friday, December 8, 2023, from 9:00 AM to 12:00 PM; Monday, December 18, 2023, from 14:00 AM to 17:00 PM; and Thursday, January 4, 2024, from 09:00 AM to 12:00 PM. The page also mentions that the inquiry will be held in the town hall of La Léchère and that the public is invited to express their views. A section titled 'L'avis d'enquête publique est en téléchargement ci-dessous.' is followed by a link to 'Arrêté prescrivant l'enquête publique en téléchargement ci-dessous.' Below this, there are two documents: 'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE' and 'ARRÊTÉ PRÉSCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA LÉCHÈRE (SAVÈRE)'. The 'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE' document is dated December 4, 2023, and the 'ARRÊTÉ PRÉSCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE' document is dated December 4, 2023. The page footer includes the contact information for the 'Mairie de La Léchère' (R2, Rue des Jeux Olympiques, 73000 La Léchère) and the website 'mairie@lalechere.fr'. The footer also displays the date '08/54' and '20/11/2023'.